



CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE **120 x 176** (« SUCETTES »)

La Société ATRIA (Société privée de publicité) est concessionnaire sur la Commune de Pamiers de 29 panneaux d'affichage au format 120 x 176. Par convention avec la Ville de Pamiers, la Sté ATRIA permet à la ville de disposer de 30 faces pour sa communication et celle des associations. Ces panneaux sont sous la responsabilité de l'Office du Commerce et des Entreprises qui reçoit les demandes et les traite, gère le planning d'affichage et la pose des affiches. Les panneaux sont positionnés en différents lieux stratégiques de la ville, principalement sur des axes passants donnant aux campagnes de communication une visibilité pertinente.

1- OBJECTIFS

- Mettre en place une communication répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information par des supports intéressants.
- Transmettre aux pamiersiens des informations municipales et associatives et permettre aux visiteurs d'avoir accès à des informations événementielles.
- Capter le flux important de visiteurs sur les zones périphériques pour les inciter à se déplacer sur le centre-ville.

2- UTILISATEURS

- Ces panneaux sont réservés en priorité aux services municipaux pour les informations à caractère :
 - o Culturel
 - o Événementiel
 - o Administratif
 - o Technique
- Sur les 30 faces disponibles :
 - o 15 seront réservées au Service Culturel de la Mairie
 - o Les 15 restantes seront partagées entre les services municipaux et les associations selon les disponibilités du planning.
- Seules les associations ayant leur siège social à Pamiers depuis plus d'un an pourront y avoir accès. Priorité sera donnée aux associations organisant un événement populaire se déroulant en centre-ville.
- La gestion de l'affichage est du domaine de la Municipalité qui intègre dans ses besoins de communication ceux du monde associatif. Cela ne constitue pas pour autant pour la Municipalité une obligation vis-à-vis des associations.
- Seront exclus toute affiche à caractère privé, commercial, politique, syndical ou religieux et toute forme d'expression contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

3- DEMANDE D'AFFICHAGE

- Les services municipaux et les associations devront effectuer leur demande par formulaire type disponible :
 - o Sur le site de la Ville de Pamiers :
 - <http://ville-pamiers.fr/29-associations.html>
 - <http://ville-pamiers.fr/46-les-demarches.html>
 - o A l'accueil de l'Office du Commerce et des Entreprises – Rue Jean Durroux (parking des 3 Pigeons)
 - o A l'accueil de la Maison des Associations – Rue St Vincent

- Le formulaire devra parvenir 2 mois minimum avant l'évènement soit :
 - Par mail à service.economique@ville-pamiers.fr – Ce moyen de transmission devra être privilégié pour un traitement rapide de la demande.
 - Par courrier à Office du Commerce et des Entreprises – Rue Jean Durroux – 09100 PAMIERS ou en le déposant à l'accueil de ce même service.

→ Aucune demande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas transmise sur le formulaire type et dans le délai fixé.
- Les demandes seront soumises à l'autorité compétente.
- Si réponse négative, le demandeur sera informé dans un délai raisonnable afin qu'il n'engage pas de frais inutiles d'impression d'affiches.
- Si réponse positive, le demandeur s'engage :
 - A fournir des affiches en quadrichromie, d'un format impératif de 120 cm x 176 cm (orientation portrait), en quantité suffisante. Pour déterminer les quantités, le nombre de faces disponibles vous sera communiqué. A cette quantité il conviendra d'ajouter 2 ou 3 affiches supplémentaires en cas de problèmes techniques pouvant survenir lors de la pose.
 - Les affiches devront impérativement être livrées 1 mois avant la date prévue d'affichage. Si ce délai n'est pas respecté, la ville ne pourra pas garantir l'affichage et ne saurait en aucun cas en être tenue responsable. Pour information le service en charge de l'affichage effectuera cette mission tous les mercredis.
- Les affiches seront mises en place au maximum pour 2 semaines.
- Les affiches ne pourront pas être conservées après l'affichage et seront détruites.

A Pamiers, le _____

Les Conseillers Municipaux délégués,
En charge de la Communication
& du Commerce

L'Utilisateur,
Nom de l'association ou du service municipal

Nom et titre du signataire